

LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DOMESTIQUES

# Bricoler sans danger

En France, près de 300 000 bricoleurs occasionnels arrivent aux urgences suite à un accident de bricolage. Chutes, coupures, brûlures, écrasements, électrocutions ou intoxications sont les traumatismes les plus recensés.

Rénover un meuble, aménager son appartement ou sa maison, décaper, repeindre, autant d'activités de bricolage qui passionnent plus de deux Français sur trois. Et les Réunionnais ne sont pas en reste, si on en juge par les nombreuses ouvertures de magasins de bricolage ou d'arts créatifs!

Mais avant de commencer à bricoler, quelques principes sont indispensables : demander conseil à un vendeur ou à un professionnel, acheter uniquement la quantité de produit nécessaire pour éviter le stockage, être en forme, ôter ses bijoux et sa montre, vérifier que ses vaccins (notamment antitétanique) sont à jour, lire les étiquettes et les modes d'emploi des produits et du matériel.

Certains produits sont dangereux et des pictogrammes l'indiquent sur l'emballage. D'autres paraissent anodins mais ne sont pas sans risques. Peintures, colles, solvants, vernis, vitrifiants, cires, décapants, diluants, laques, produits de nettoyage des pinceaux, produits de traitement du bois... Même inodores, ils contiennent des substances chimiques. Les risques principaux sont l'intoxication par inhalation, l'ingestion accidentelle, le contact cutané.

## Bien s'équiper

L'environnement de travail, les outils et le matériel utilisés restent les facteurs de danger les plus identifiées.

Une arrivée électrique à proximité d'un point d'eau, les poussières de bois ou de métal, un escabeau ou une échelle peu stables, un endroit mal éclairé et mal ventilé, une scie électrique non débranchée après usage,



Pensez au vaccin contre le tétanos si vous bricolez souvent.

autant de pièges à éviter! Attention donc aux chutes, coupures, lésions, brûlures, inhalation de poussières et électrocution.

Le matériel du parfait bricoleur se compose d'un masque, de gants et/ou bottes résistants aux produits chimiques, d'un casque ou de lunettes pour éviter des projections dans les yeux, de protections auditives pour l'utilisation d'appareils bruyants.

Ne jamais dépasser la dose de produit recommandée par le fabricant, ne jamais mélanger les produits entre eux, ne jamais transvaser un produit dans un autre emballage en particulier alimentaire (bouteille d'eau), refermer les produits pour qu'ils ne s'évaporent pas et les stocker en hauteur dans un endroit ap-

proprié (atelier, cave, garage), ne jamais désactiver les dispositifs de sécurité des machines, débranchez les appareils électriques entre chaque utilisation, fixer les pièces et les matériaux que vous travaillez, s'assurer de la stabilité des escabeaux, échelles et échafaudages avant de monter dessus, aérer pendant et après le travail!

15, 18 et 112 :  
les numéros utiles

En cas d'accident : ayez les bons réflexes. Une brûlure ? Faire couler de l'eau fraîche du robinet pendant 10 mn et n'appliquer aucun produit. Une coupure ? Nettoyer avec un désinfectant et faire un pansement. En cas de coupure profonde, il

faut consulter. Des troubles de l'audition ? Arrêter immédiatement l'exposition sonore.

Un contact avec un produit dangereux ? Par ingestion : ne pas vomir et ne rien boire. En cas d'intoxication, contactez le centre antipoison. Par projection sur la peau : rincer sous l'eau du robinet. Par inhalation : quitter la pièce et respirer l'air libre. Par projection : rincer au moins 10 mn sous l'eau du robinet, paupières ouvertes.

Les numéros d'urgence : Samu (15) ou les pompiers (18 d'une ligne fixe, 112 d'un portable). En cas de doute ou de question, appelez les pompiers et suivez leurs instructions.

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (www.inpes.sante.fr)

## Comment faire baisser ses impôts



Le crédit d'impôt est une mesure de l'Etat permettant au propriétaire d'une habitation principale ou à un locataire avec accord de son propriétaire d'acheter des équipements à faible consommation d'énergie ou qui produisent de l'énergie sans polluer. Le crédit d'impôt se calcule sur le coût du matériel.

Quels sont ces équipements ? Il s'agit de chauffe-eau solaires, de systèmes de panneaux photovoltaïques, de chauffage, de matériaux d'isolation, de chaudières à basse température qui doivent répondre à des performances exigées par la loi.

Voici les trois taux à retenir :

- 50 % pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie re-

nouvelable (pour l'achat d'un chauffe-eau solaire de 3200, vous pourrez déduire ou vous faire rembourser 1600 sur votre déclaration de revenus 2006)

- 40 % ou 25 % pour les matériaux d'isolation, les chaudières à condensation, les appareils de régulation de chauffage selon l'ancienneté de la maison

- 15 % pour les chaudières à basse température individuelles et collectives pour les habitations principales achevées depuis plus de 2 ans.

Pour en bénéficier, il suffit de remplir une ligne de votre déclaration d'impôt et de joindre la facture de l'entreprise ou l'attestation du vendeur.

Pour toutes informations complémentaires, consultez la

plaquette crédit d'impôt 2006 de l'Arer (Agence Régionale de l'Énergie de la Réunion) sur [www.arer.org](http://www.arer.org).

### Deux formations en développement durable

Par ailleurs, l'Arer propose deux formations en octobre sur des thèmes liés au Développement Durable et aux énergies propres.

- Du 3 au 6 octobre à Saint-Louis : « Médiateurs Développement Durable pour une meilleure gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets » donnera les connaissances pour communiquer et convaincre sur une utilisation responsable de l'énergie, de l'eau et des déchets à la maison et dans les quartiers.

Cette formation est destinée notamment aux communes, communauté de communes et aux salariés des associations de protection de l'environnement.

La seconde formation se tiendra du 11 au 13 octobre à Saint-André. Intitulée « Intégration des systèmes solaires dans les constructions », elle offrira les méthodes et les outils pour appréhender au mieux les technologies du solaire dans vos projets. Les thèmes abordés seront le solaire thermique, photovoltaïque et la climatisation solaire. Cette formation est destinée surtout aux collectivités, bureaux d'études et architectes.

Pour tout renseignement, contacter Isabelle Lauret (0262 38 39 34) ou aller sur [www.arer.org](http://www.arer.org)

## LA CHRONIQUE DU CAUE

### Faire du neuf avec du vieux

Votre maison vous plaît malgré son grand âge... Elle n'est pas répertoriée « monument historique » mais pas question de la démolir. Cependant, elle n'est plus tout à fait adaptée aux conditions de vie modernes : pas de rangement, pas de salle d'eau indépendante, une électricité et une plomberie antédiluviennes, des revêtements de sols usés jusqu'à la corde, une toiture ayant fait son temps, etc. Quelques pistes pour une rénovation en douceur.

Il est indispensable d'avoir au préalable un plan précis du bâtiment existant. Un professionnel vous fournira les plans, coupes et façades nécessaires à l'élaboration de votre projet et au métré qui aboutira aux devis des artisans.

Ensuite, un état des lieux et un diagnostic du bâtiment s'imposent pour connaître son état de santé, ses points faibles, les causes de ses désordres et les solutions pour y remédier. Les éléments à vérifier en priorité sont les suivants :

- L'état parasitaire du bâtiment : un expert déterminera la présence ou l'absence de termites.

- La structure, la charpente, les planchers, la maçonnerie : pour ces éléments essentiels, contactez un bureau d'étude technique (rubrique « ingénierie » dans les pages jaunes).

- L'étanchéité de la couverture, des toitures terrasses.

- Les menuiseries intérieures et extérieures, les huisseries, les gardes corps.

- Les réseaux d'eau potable et d'électricité.

- L'évacuation des eaux usées et le dispositif de traitement (vérifier qu'il est conforme aux normes en vigueur).

### Changer les façades ?

Adapter une maison ancienne aux modes de vie actuels nécessite souvent de modifier la distribution intérieure. Cela peut alors entraîner la création de nouvelles ouvertures ou la modification des existantes. Car la maison crée traditionnelle

n'a pas de couloir, et ses ouvertures sont de dimensions réduites.

Mais attention : modifier les portes et fenêtres nécessite un certain talent pour respecter le rythme des ouvertures existantes, leurs proportions, leur emplacement, les matériaux utilisés. L'équilibre de la façade est en jeu. Les architectes-conseillers du CAUE peuvent vous aider dans cette re-composition délicate.

### Déclarez vos travaux

N'oubliez pas que toute modification ou création d'ouverture doit faire l'objet d'une déclaration de travaux à la mairie du lieu de la construction. Si celle-ci est située dans un périmètre de 500 mètres d'un monument historique, dans un site protégé ou dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être demandé.

De plus, les matériaux ne sont pas forcément tous compatibles entre eux. C'est par exemple le cas du bois et du ciment qui font très mauvais ménage dès lors qu'ils sont en contact direct l'un avec l'autre. Il en est de même entre l'acier et le plâtre ou ses dérivés. Par contre, le bois et le plâtre s'entendent comme larons en foire, ainsi que le bois et la chaux. La compatibilité des matériaux n'est pas sans incidence sur la durabilité du bâtiment. Combien de cases créoles traditionnelles en bois ont vécu un bon siècle sans histoire jusqu'à ce que leurs propriétaires coulent au sol sans précaution, une solide et saine dalle en béton, en remplacement de la terre battue ? Il aura ensuite fallu moins de dix ans pour que le bas de la structure en bois ne pourrisse jusqu'à sa destruction complète. Attention donc à ne pas jouer les apprentis sorciers...

Permanences gratuites du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) dans les 24 communes de l'île. Pour prendre rendez-vous, tel : 02 62 21 60 86 ou [courrier@caue974.com](mailto:courrier@caue974.com)

GROS PLAN

EXPO SUR LE PATRIMOINE PEI. Les Journées Nationales du Patrimoine auront lieu le samedi 16 et le dimanche 17 septembre. A cette occasion, la Case Bourbon, 12 rue Monseigneur-de-Beaumont à Saint Denis, siège du CAUE sera ouverte au public. Vous pourrez y découvrir une exposition qui fait référence en la matière « 350 ans d'architecture à l'île de la Réunion ». Du 27 septembre au 20 octobre, une autre expo prendra place au CAUE : « Monuments historiques de Saint Denis ». Cette deuxième partie d'une exposition présentée il y a quelques semaines est consacrée aux bâtiments publics et aux bâtiments religieux de Saint Denis, avec des photos de François-Louis Athénas.

**Rangement Surabaya**  
2 portes Jail  
teck huilé ciré  
100x45x200

**890€**

**645€**

**Meuble télévision Martina**  
Teck huilé ciré - 130x50x75

**385€**

**Meuble télévision Santos**  
teck huilé ciré  
80x45x75

**435€**

**Meuble Télévision Rachmat Jail**  
Teck huilé ciré - 90x50x70

**MEUBLES TECK DIMEXOI**

**Bois d'Orient**  
meubles & décoration

8 Rue B.Hoareau  
Z.I.3. St Pierre

**La Cocoteraie. St André**  
0262 20 30 30  
[www.boisdorient.com](http://www.boisdorient.com)

**0262 35 06 79**  
[www.dimexoi.com](http://www.dimexoi.com)